

Information à la population

Impôt 2018 sur les chiens

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le délai pour s'acquitter de l'impôt 2018 est échu (avant le 31 mars de chaque année en cours). Aussi, nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait, à payer le montant de Chf 150.- au bureau communal, **jusqu'au 27 avril 2018**. Il est rappelé de présenter les documents suivants :

- Passeport du chien
- Attestation RC 2018.

A l'échéance du délai imparti, nous nous verrons dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Chiens en liberté

De plus, nous informons les propriétaires concernés que de nombreuses plaintes sont parvenues à l'Administration communale du fait que plusieurs chiens n'étaient pas tenus en laisse et couraient en toute liberté. Nous rappelons quelques principes destinés à préserver les rapports de bon voisinage et à maintenir la propreté sur la voie publique.

- Les propriétaires de chiens sont instamment priés de ne plus les laisser en liberté dans le Village. Les chiens souillent et dégradent les propriétés privées et publiques. Il a été relevé que des chiens sont lâchés pendant la nuit, ce qui n'est également pas tolérable.
- Les propriétaires de chiens voudront bien nettoyer, tout de suite après le passage de leur(s) bête(s), les excréments.

Nous espérons que chacune et chacun saura faire preuve de compréhension et vous remercions d'avance de bien vouloir respecter les règles en vigueur, ce qui permettra de vivre en bonne intelligence entre propriétaires de chiens et non propriétaires, d'éviter les conflits et les désagréments d'une dénonciation à la police.

Icogne, le 6 avril 2018

Administration communale

